

## Règlement d'urbanisme 01-280

Numéro de la zone: **0457**

---

### Usages prescrits:

Catégorie 1: C.2C  
Catégorie 2: E.4(3)  
Catégorie 3: I.3  
Catégorie 4:  
Catégorie 5:  
Catégorie 6:

\* voir le [règlement d'urbanisme](#) pour la description complète des catégories.

---

### Hauteurs:

en étage maximum: -  
en étage minimum: -  
  
en mètres maximum: 25,00  
en mètres minimum: 9,00

Note:

Surhauteur:

---

### Taux d'implantation et densités:

Taux d'implantation max (%) 70  
Taux d'implantation min (%) 35

Note:

Densité max: 4,50  
Densité min: 3,00

Marge latérale min: Consulter un préposé à l'émission des permis (coordonnées ci-bas)  
Marge arrière min: Consulter un préposé à l'émission des permis (coordonnées ci-bas)

---

### Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA):

Plusieurs travaux nécessitent une évaluation qualitative en fonction des critères et des objectifs contenus dans le règlement sur les PIIA, nous vous invitons à consulter la [section suivante](#) pour plus d'information.

---

## MISE EN GARDE

Les normes prévues au présent document fournissent, sans préjudice pour la Ville de Montréal, une indication des normes prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). Les normes prévues au présent document doivent être complétées par celles prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Si les normes prévues au présent document s'avèrent différentes de celles apparaissant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), ce règlement prévaut dans tous les cas.

---